

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Classement de l'espèce *Cervus elaphus barbarus* (Cerf de barbarie) de l'Annexe III à l'Annexe I.

B. Auteur de la proposition

Algérie.

C. Justificatif

Espèce endémique de l'Afrique du Nord (Algérie et Tunisie), menacée de disparition.

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Artiodactyla
- 1.3 Famille: Cervidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Cervus elaphus barbarus*,  
Bennett.1833.
- 1.5 Synonymes scientifiques: ---
- 1.6 Noms communs: français: cerf de barbarie  
anglais: Barbary Red deer  
espagnol: Ciervo de la Berberia
- 1.7 Numéros de code: ---

2. Vue d'ensemble

Autre fois l'espèce *Cervus elaphus barbarus* peuplait tous les massifs forestiers de chêne liège et de chêne Zeen de l'Est du pays. Ce dernier a vu son aire de répartition se morceler et rétrécir suite aux modifications de son environnement (incendie, urbanisation et braconnage).

Actuellement, il est localisé dans une bande littorale de l'Est de l'Algérie empiétant légèrement sur le territoire Tunisien.

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique

Au Nord-Est de l'Algérie plus précisément dans les wilayas (Départements) de: Guelma – Souk-Ahras et El Tarf.

#### 3.2 Habitat

Le cerf de barbarie préfère les massifs forestiers à base de chêne liège et de chêne zeen. On le trouve:

- Dans la réserve de Beni Salah (Guelma) située au Nord-Est de l'Algérie
- Dans les massifs forestiers d'El Tarf situés à l'extrême Nord-Est de l'Algérie.
- Et dans les massifs de Ouled Bechih et de Boumézrana (wilaya de Souk-Ahras) situés au Nord-Est de l'Algérie.

#### 3.3 Caractéristiques biologiques

Les bois sont la principale caractéristique des cervidés. Ils ont une longueur de 80 à 120 cm de couleur marron avec des extrémités blanches et perlées. Leur développement dépend du génotype, de l'âge et du poids de l'espèce. Ils sont influencés par l'environnement, l'habitat et la nourriture.

Les cerfs perdent leurs bois au mois de février- mars, leur reconstitution complète est atteinte au mois de juillet. La peau ou velours qui entoure les bois en pleine croissance est très finement irriguée. Elle se dessèche quand la circulation sanguine s'arrête, le cerf frotte ses bois contre les troncs d'arbres afin de se débarrasser des lambeaux de peau résiduels.

Le brame commence vers la fin Août et se prolonge à la fin du mois d'octobre. Pendant cette période, les cerfs dominants établissent leurs territoires et s'efforcent de constituer un harem de biches qu'ils défendent contre leurs rivaux, ils mangent à peine.

Huit mois, plus tard, entre mai et juin, la biche met au monde un seul petit. Le faon né avec une jolie livrée mouchetée qu'il perd dès l'âge de 3 mois.

#### 3.4 Caractéristiques morphologiques

Couleur de la robe est d'un brun clair tirant sur le roux en été et brun foncé tirant sur le gris en hiver. Elle porte des macules blanchâtres plus ou moins visibles, déposées souvent en lignes longitudinales sur les flancs. Cette caractéristique démarque nettement le cerf de barbarie du cerf d'Europe. Ces macules se perdent dès que le jeune cerf atteint 3 ou 4 ans et n'existeront plus jamais chez les mâles dominants.

- Le ventre et la partie fessière sont clairs.
- Le mâle mesure 120 cm au garrot pour un poids de 140 à 200 Kg.
- La femelle de 100 à 110 cm au garrot pour un poids de 100 à 140 Kg (Burtthey, 1991).

#### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

L'espèce joue un rôle important dans l'équilibre biologique de la région.

#### 4. Etat et tendances

##### 4.1 Tendances de l'habitat

Dégradation de son écosystème naturel (forêt de chêne liège et chêne zeen par l'urbanisation, les incendies et le surpâturage. Autrefois (XIII<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècle) l'aire de répartition du même cerf s'étendait de l'Algérois jusqu'à la Tunisie au Nord et de la côte jusqu'à l'Atlas saharien au Sud.

##### 4.2 Taille de la population

Entre 50 et 60 individus (*in situ*).

##### 4.3 Structure de la population

Cette population est dispersée entre la wilaya de El Tarf au Nord, Guelma et Souk-Ahras (limite Sud de la population).

##### 4.4 Tendances de la population

C'est une population qui se multiplie à une vitesse très lente.

##### 4.5 Tendances géographiques

Tendance très faible par rapport à la superficie totale du pays et par rapport à la superficie de son aire historique de répartition.

#### 5. Menaces

Le braconnage et les incendies des forêts.

#### 6. Utilisation et commerce

##### 6.1 Utilisation au plan national

Néant.

##### 6.2 Commerce licite

Néant.

##### 6.3 Parties et produits commercialisés

Néant.

##### 6.4 Commerce illicite

Néant.

##### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Néant.

#### 7. Instruments juridiques

##### 7.1 Au plan national

La loi N° 04-07 du 14 Août 2004 relative à la Chasse (Article 54-55-56-57 et 58)

L'Ordonnance N° 06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.

Le cerf de barbarie (*Cervus elaphus barbarus*) est considéré comme espèce hautement protégée en Algérie.

## 7.2 Au plan international

Classement par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) au tableau C.

Espèce classée en Annexe III de la Convention CITES.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

La population de cerf de barbarie est gérée en Algérie et à l'échelle nationale par l'Administration chargée de la chasse (Direction Générale des Forêts) et à l'échelle régionale par les Conservations des forêts, les Parcs nationaux (Parc d'El Kala) et les réserves (Réserve Naturelle de Béni- Salah).

### 8.2 Surveillance continue de la population

Dénombrement des populations existantes par la technique de l'écoute de brame (fin août jusqu'à la fin du mois d'octobre) et par l'observation directe de l'espèce.

### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1 Au plan international

Application de la Convention CITES.

#### 8.3.2 Au plan interne

Par les gardes forestiers territorialement compétents.

### 8.4 Elevage en captivité

Elevage (*ex situ*) dans le Centre Cynégétique de Zéralda.

### 8.5 Conservation de l'habitat

Des travaux sont en cours dans le cadre du programme de réintroduction du cerf de barbarie dans son biotope historique.

### 8.6 Mesures de sauvegarde

Le Centre Cynégétique de Zéralda œuvre depuis 1995 pour la réintroduction de l'espèce *Cervus elaphus barbarus* dans son aire d'origine, la région de Bejaia (massif de l'Akfadou) et de Skikda (massif de Collo) ont été retenus comme les premiers sites de réintroduction de l'espèce.

## 9. Information sur les espèces semblables

Présence de population de Cerf Daim dans la région de Tlemcen.

Présence de population de Cerf d'Europe au sein de la Réserve de Chasse de Zéralda.

## 10. Consultations

---

11. Remarques supplémentaires

---

12. Références

---